

Délibération n° 514 du 16 octobre 2025
relative au rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) sur les frais de déplacement des élus de la Nouvelle-Calédonie et de ses trois provinces concernant les exercices 2020 à 2024

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2025-1323/GNC du 6 août 2025 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 59/GNC du 6 août 2025 ;
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) sur les frais de déplacement des élus de la Nouvelle-Calédonie et de ses trois provinces concernant les exercices 2020 à 2024, annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 16 octobre 2025.

La Présidente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie



Veylma FALAEO